



DOSSIER : LES FONDS SECRETS DES SÉNATEURS UMP
ENQUÊTE

Fonds détournés par la droite au Sénat: l'addition s'envole

Le casting s'allonge. À quatre jours des élections sénatoriales, Mediapart dévoile les derniers dessous du scandale qui a profité à une myriade d'élus de droite. Cet été, ils ont pourtant obtenu la suspension de l'instruction.

Mathilde Mathieu - 20 septembre 2017 à 19h06

Dans cette affaire hors-normes, les sénateurs bénéficiaires se comptent désormais par dizaines. Les chèques prodigues par milliers. Les fonds détournés par millions. Seul le nombre d'armoires fortes utilisées par la comptable du groupe UMP tient encore sur les doigts d'une main. C'est là qu'était rangé le plus explosif : les listings servant à établir les chèques, à distribuer à tel ou tel représentant du peuple ce que le peuple n'avait pas prévu de lui donner.

Saisis l'an dernier par le juge d'instruction René Cros, ces tableaux nominatifs ont fini par révéler l'ampleur des détournements opérés au sein du groupe UMP (devenu LR) jusqu'en 2014, à partir de fonds publics théoriquement destinés à la rémunération d'assistants. Alors que les investigations concernaient au départ les élus d'un seul et même courant, celui des ex-UDF (voir nos premières révélations), l'affaire a depuis gagné les anciens RPR (la famille de Gérard Larcher, actuel président du Sénat). Et devinez quoi : ils partageaient des pratiques similaires.

Sur les sept sénateurs (ou ex-sénateurs) mis en examen à ce stade pour « *détournement de fonds publics* » et/ou « *recel* », les deux derniers viennent ainsi du RPR, Pierre Martin et Bruno Sido. Même Isabelle Debré, dont le patronyme fait figure de vache sacrée chez les gaullistes,

est récemment passée dans le bureau du juge – elle est ressortie sous le simple statut de « *témoin assisté* » comme plusieurs de ses collègues. Toutes les chapelles étant désormais touchées, plus personne ne rigole à droite et l'urgence est déclarée : il faut stopper les juges.

À vrai dire, c'est chose faite pour quelques mois. En juin dernier, des avocats de la défense ont obtenu que l'enquête de René Cros soit suspendue par le président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris (comme l'a révélé l'AFP), le temps que celle-ci vérifie le bien-fondé des mises en examen déjà prononcées. Surprenante, cette décision de « *gel* » est tombée alors qu'une brochette d'élus parmi les plus renommés allaient être convoqués par le juge, dont Jean-Claude Gaudin (sénateur et maire de Marseille) et Hubert Falco (son collègue de Toulon), en vue de leur possible mise en examen.

En attendant que ces questions de droit soient tranchées, Mediapart dévoile, à l'orée du scrutin sénatorial du 24 septembre, les derniers dessous d'un scandale trop peu médiatisé – il faut dire que les chèques empochés par François Fillon entre 2005 et 2007 échappent aux enquêteurs (saisis seulement des faits postérieurs à 2009 pour des raisons de prescription). Parmi nos ultimes trouvailles ? Une partie des fonds détournés alimentait une « *caisse de solidarité* » cachée, permettant d'offrir des primes de départ à certains sénateurs à l'heure de la quille. À lui seul, ce « *détail* » vient contredire la défense d'élus qui jurent, depuis l'explosion de l'affaire, que leurs rallonges ont exclusivement financé des activités politiques, et jamais leur train de vie personnel.

« Les nécessiteux et les poètes »

À bientôt 70 ans, Christian Cambon, patron de la commission des affaires étrangères et de la défense, fait partie des élus ressortis du bureau du juge sans mise en examen, soulagés. Au téléphone, il pousse ce jour-là son avantage : « *Vous voyez, les élus ne sont pas une bande d'escrocs qui voulaient piller le Sénat en escadrille !* » On

n'oserait généraliser ainsi. Pour Mediapart, un témoin des distributions de chèques dans les bureaux du groupe UMP fait plutôt dans la dentelle : « *Il y avait trois catégories de "clients"*, raconte-t-il. *Les normaux, les sénateurs nécessiteux qui demandaient toujours des avances, et les poètes qui passaient quand ils avaient le temps.* »

Pour les servir, la raffinerie mise en œuvre au sein du groupe UMP est chimiquement pure : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme, surtout les fonds publics en fonds privés. Sa sophistication nous ayant pour partie échappé jusqu'ici, il faut d'ailleurs revoir nos premières estimations à la hausse : sur douze ans, le volume de « crédits d'assistants » divertis de leur vocation initiale se situe probablement au-delà de 5 millions d'euros.

Pour comprendre, il suffit de savoir que les parlementaires n'épuisent pas toujours l'enveloppe mise à leur disposition par le Sénat pour salarier des assistants (7 600 euros par mois). En principe, le surplus doit rester dans les caisses de l'État. Mais tout sénateur a aussi le droit, par exception, de l'affecter à son groupe politique (structure elle-même subventionnée qui organise le travail entre élus d'une même étiquette, produit notes et amendements, etc.). Si l'institution tolère ce transfert, c'est qu'il permet aux groupes d'embaucher des collaborateurs supplémentaires, donc d'améliorer le travail parlementaire. En théorie.

Car dès sa création en 2002, l'UMP pervertit le système, et de multiples façons. D'abord, comme Mediapart l'a déjà raconté, certains sénateurs qui fournissent des « crédits d'assistants » au groupe récupèrent un tiers de la somme pour eux-mêmes, en douce. Nom de code ? « *La ristourne* ». Chaque trimestre, c'est le même rituel : des chèques sont distribués de la main à la main, sans que la moindre consigne soit donnée quant à l'usage – privé ou politique – de ces commissions occultes.

Si les sommes inscrites sur les talons dépassent rarement 4 000 euros par tête (pour Jean-Claude Gaudin par exemple), ils sont nombreux à mordre à l'hameçon (pas tous) et l'addition atteint facilement 100 000 euros sur un trimestre. Autrement dit : ce goutte-à-goutte géant siphonne la trésorerie du Sénat plus sûrement qu'un braquage. Il faudra attendre l'intervention de la justice, ou

plutôt sa médiatisation au printemps 2014, pour que l'UMP coupe les robinets, en panique, et que le Sénat songe à instaurer un contrôle (relatif) sur la comptabilité de ses groupes politiques.

Jusque-là, la droite sénatoriale assure tranquillement ses livraisons, jonglant *grossost modo* entre un circuit long (pour les amateurs de « ristournes » issus de l'UDF) et un circuit court (réservé aux ex-RPR). Car ces rivaux d'hier, qui ont fusionné en 2002 pour fonder l'UMP, refusent de mélanger leurs billes et leur comptabilité secrète.

Les premiers empochent en fait leurs « tiers » *via* une amicale domiciliée au fin fond de l'Yonne (dans le château du sénateur et marquis de Raincourt), dotée d'un nom à faire marrer ces anticomunistes : l'URS. Au départ, c'est l'hyperactivité bancaire de cette association semi-fantoché qui alerte Tracfin (le service anti-blanchiment de Bercy) et déclenche l'ouverture d'une enquête judiciaire... En effet, dès qu'un sénateur de la famille abandonne des « crédits d'assistants » au groupe UMP, la « *règle des trois tiers* » s'applique : le groupe conserve un tiers de la somme dans ses caisses et envoie le reste à l'URS, qui se charge de payer sa « ristourne » à l'élu et stocke le troisième tiers pour elle-même. Un système « gagnant-gagnant », sauf pour le contribuable français.

D'après nos informations, le schéma se révèle beaucoup moins alambiqué pour les ex-RPR sur les années visées par l'instruction : leur « tiers » sont directement tirés depuis le compte officiel du groupe UMP (un « sans-gêne » confirmé par l'ex-comptable entendue par le juge comme simple témoin au printemps dernier). En plus d'une vingtaine d'anciens UDF, il faut donc ajouter une dizaine d'ex-RPR au casting, au moins.

Pierre Martin est de ceux-là. À l'époque, sur certains trimestres, cet ancien directeur d'école engrange jusqu'à 4 000 euros de « ristournes ». « *On m'appelait, je signais, et [la comptable du groupe] me remettait le chèque*, raconte-t-il. *Ça m'a étonné une fois ; après, c'est passé dans les habitudes. Le juge me parle d'une vingtaine de milliers d'euros [en tout]...* » D'une franchise désarmante, il confie qu'en 2012, après une hospitalisation, son chèque lui est même parvenu « *par la poste, comme celui qui reçoit son*

salaire ». Le comble ? Il croit se souvenir que ses « ristournes » ont augmenté avec la retraite de sa collaboratrice, dont le départ libérait des « crédits d'assistants » supplémentaires... Au-delà du détournement de fonds publics soupçonné par la justice, c'est en effet la perversité du système : moins on travaille, moins on a besoin d'assistants, plus on encaisse.

À l'époque, que fait-il au juste de cet argent ? « *C'est pour mes frais* », jure Pierre Martin, avant d'admettre : « *Je ne fais pas de comptabilité : ça sort pour ceci, pour cela, ça va et ça vient...* » Aucune dépense privée, vraiment ?! Outre son « *salaire* » de 7 000 euros, il touche pourtant 6 000 euros tous les mois pour ses frais de mandat, l'IRFM versée par le Sénat. Et de son propre aveu, il ne l'épuise même pas... « *Le juge m'a mis en examen, j'ai rien compris* », se désespère-t-il aujourd'hui.

Mais les combines avec les « crédits d'assistants » ne s'arrêtent pas là. Jusqu'en 2014, d'après nos informations, le groupe UMP propose un second « deal » à ses ouailles : quand ils n'épuisent par leurs « crédits d'assistants », des sénateurs sont invités à salarier sur leur enveloppe un collaborateur recruté en réalité par le groupe. En clair, à signer un contrat fictif. Le groupe s'épargne ainsi le paiement de salaires, charges sociales, primes et indemnités de départ – c'est le Sénat qui règle tout ! En récompense, les élus « *arrangeants* » empochent une commission au passage, sorte de « *ristourne bis* ». Le montant du chèque ? Un tiers du salaire économisé par le groupe UMP. D'après nos informations, entre cinq et dix sénateurs se laissent ainsi tenter chaque trimestre, pour plusieurs milliers d'euros par tête.

« *Pour moi, c'était parfaitement légal* », se défend aujourd'hui Bruno Sido, employeur de façade d'une conseillère « *culture* » du groupe UMP pendant quelque temps. Déjà condamné à six mois de prison avec sursis en 2016 pour « *blanchiment de fraude fiscale* » dans une affaire de compte en Suisse, cet élu de Haute-Marne se retrouve mis en examen pour « *recel de détournement de fonds publics* » et ça l'agace. « *Je ne comprends pas pourquoi certains sénateurs sont mis en examen et d'autres témoins assistés, lance-t-il. J'ai l'impression qu'il y a des lampistes !* » On hésite à lui dire que certains de ses collègues ont

poussé le vice jusqu'à profiter des deux systèmes de « *ristournes* » en même temps...

Comme tout le monde, Bruno Sido se défend en citant l'article 4 de la Constitution, qui prévoit que les groupes parlementaires « *exercent leur activité librement* » – sont-ils libres pour autant de redistribuer des fonds publics à leur guise, une fois ceux-ci entrés dans leurs tiroirs-caisses ? Comme beaucoup, il nie tout enrichissement personnel et déclare que ses chèques n'ont financé que « *des activités politiques* ».

Chez certains membres de l'URS, au moins, cet élément de langage ne résiste guère. Il suffit de regarder quel usage cette amicale fait de son « *troisième tiers* », cette part des « *crédits d'assistants* » qu'elle stocke trimestre après trimestre.

D'après nos informations, au-delà de quelques gueuletons, elle met en fait cette cagnotte à la libre disposition de ses ouailles, au prorata de leur « *apport* ». Jusqu'à leur départ du Sénat, ces élus pourvoyeurs de fonds gardent en quelque sorte un « *droit de tirage* ». Qu'en font-ils ? Ils financent des actions politiques, c'est vrai, notamment leurs campagnes électorales – aucune loi avant 2014 n'oblige les candidats aux sénatoriales à déclarer leurs frais.

Mais quand ils ne sont pas dépensés, ces fonds alimentent aussi une « *caisse de retraite* » secrète : à son départ du palais du Luxembourg, un sénateur de l'URS peut ainsi réclamer ses restes de « *crédits d'assistants* » (souvent des milliers d'euros), en liquide s'il le souhaite. Ces espèces ont même un surnom : les « *images pieuses* ». Encaissées à l'heure où le travail parlementaire s'arrête, elles prouvent qu'une partie des fonds publics détournées au groupe UMP a financé autre chose que la vie politique, soit la vie personnelle d'élus de la République.

Laissons toutefois ce « *détail* » de côté. Car face au juge, les mis en examen contestent l'idée même que la justice puisse poursuivre un parlementaire pour « *détournement de fonds publics* » – une théorie similaire à celle dégainée par la défense de François Fillon devant les caméras du monde entier. Que dit le Code pénal ? Définie à l'article

432-15, cette infraction peut viser « *une personne dépositaire de l'autorité publique* » ou « *chargée d'une mission de service public* », « *un comptable public* », « *un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés* ». Jamais les « *personnes investies d'un mandat électif* » ne sont citées, alors qu'elles figurent dans les articles sur le « *favoritisme* » ou la « *prise illégale d'intérêts* ».

Depuis le début de cette affaire, le juge Cros ne voit là aucune difficulté, considérant que les sénateurs rentrent dans la catégorie des « *chargés d'une mission de service public* ». En avril dernier, les avocats de Jean-Claude Carle et Henri de Raincourt (anciens trésorier et président du groupe UMP) ont cependant déposé un recours devant la chambre de l'instruction pour réclamer la « *nullité* » de la mise en examen de leurs clients, soutenant qu'un parlementaire n'est pas « *chargé d'une mission* » par ses électeurs, et qu'un mandat n'est pas de « *service public* ». « *Aucune condamnation* [pour détournement de fonds publics] n'a d'ailleurs jamais été prononcée contre un parlementaire pris en cette qualité », écrivent-ils dans leur requête, consultée par Mediapart. À l'université même, le

débat fait toujours rage, après des tribunes contradictoires de professeurs parues lors de la mise en examen de François Fillon (*voir ici ou là*).

En attendant que la question soit tranchée à la cour d'appel de Paris (dans les prochains mois sans doute), les mêmes avocats ont obtenu la « *suspension* » de l'instruction en juin dernier – ils évoquaient aussi la nécessité de « *préserver (...) la sérénité des élections à venir, l'ordre public et le pacte démocratique* ». Rien que ça. Mettant un terme à sa carrière parlementaire dimanche, Jean-Claude Gaudin (patron du groupe UMP de 2011 à 2014) aura ainsi échappé à toute mise en cause judiciaire pendant son mandat.

Mathilde Mathieu

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la [marche à suivre est explicitée dans cette page](#).